

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC**

RÈGLEMENT # 2023-602

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-531
DECRETANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

LE CONSEIL ADOPTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement n°2016-531 est remplacé par le suivant :

3. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement n°2016-531 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

3.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

Adopté le 10 octobre 2023

territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
M.R.C. DE MÉKINAC
CE 10 OCTOBRE 2023**

/S/ YVON BOURASSA

Yvon Bourassa
Maire

/S/ MANUELLA PERRON

Manuella Perron
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme à Lac-aux-Sables, ce 12 octobre 2023



Manuella Perron, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

<p>À titre indicatif seulement :</p> <p>Avis de motion donné : n/a</p> <p>Dépôt du projet : n/a</p> <p>Adoption règlement final : le 10 octobre (obligation avant le 10 novembre 2023)</p> <p>Avis du Ministre des Affaires municipale dans la Gazette officielle :16 décembre 2023</p> <p>Avis de promulgation: le 11 janvier 2024</p> <p>Modifié le</p> <p>Abrogé le</p>
